

N° 5661¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

modifiant le règlement grand-ducal du 19 juillet 2004 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(10.1.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 22 décembre 2006 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Un exposé des motifs ainsi que le texte de la directive 2005/43/CE de la Commission du 23 juin 2005 étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer la directive 2005/43/CE de la Commission du 23 juin 2005 modifiant les annexes de la directive 68/193/CEE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative en droit national.

Le présent projet de règlement grand-ducal se propose de remplacer les annexes I à IV du règlement grand-ducal du 19 juillet 2004 précité par les présentes annexes I à IV. Les modifications sont devenues nécessaires suite à l'expérience acquise dans d'autres secteurs en ce qui concerne la commercialisation des semences et matériels de multiplication et suite aux développements scientifiques et techniques dans le secteur des matériels de multiplication végétative de la vigne.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transport et la directive 68/193/CEE du Conseil du 9 avril 1968 concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative, modifiée en dernier lieu par la directive 2005/43/CE de la Commission du 23 juin 2005.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 9 novembre 2006 ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 12 décembre 2006.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet sous réserve des remarques formulées par la Haute Corporation.

Luxembourg, le 10 janvier 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

